

Sommaire

Dispositions générales

1. Définitions
2. Identification de l'émetteur de la carte
3. Portée et applicabilité des conditions particulières & législation applicable
4. Liste de prix
5. Identification du Titulaire
6. Secret bancaire
7. Enregistrement et transmission des données à caractère personnel

Fonctionnement de la carte

8. Avantages offerts par la carte
9. Emission de la carte
10. Validité de la carte
11. Chargement
12. Opérations effectuées au moyen de la Carte
13. Activation du service 3D Secure - Verified by VISA
14. Utilisation de la Carte et obligations de diligence et de coopération
15. Limites d'utilisation
16. Règles de sécurité
17. Consultation des soldes et des transactions
18. Remboursement de l'avis disponible
19. Résiliation du contrat par le Titulaire
20. Résiliation du contrat par l'Entreprise

Dispositions diverses

21. Responsabilité de l'Entreprise
22. Modification des Conditions Particulières
23. Lieu d'exécution et règlement des litiges
24. Autorité de surveillance

Dispositions générales

1. Définitions

Aux termes des présentes conditions particulières applicables aux Cartes VISA Prepaid, on entend par :

- l'«Entreprise», POST Luxembourg
- la «Carte», toute Carte VISA Prepaid émise par l'Entreprise
- le «DAB», le distributeur automatique de billets de banque
- « Liste de Prix », la liste visée au Chapitre « Dispositions générales » des conditions générales applicables aux services des comptes chèques postaux disponible aux bureaux de poste et consultable sur le site internet de l'Entreprise
- le « Message personnel de sécurité », le message personnel de sécurité que le Titulaire définit lors de l'activation du service Verified by VISA
- « SIX », la société anonyme SIX Payment Services (Europe), avec siège à L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144087, société de services à laquelle l'Entreprise a confié la gestion des Cartes
- le «Titulaire», la personne au nom et pour le compte de laquelle une Carte a été émise
- « Verified by VISA ou 3D Secure », 3D Secure est une norme internationalement reconnue d'identification du Titulaire de Carte pour les paiements en ligne utilisant l'appellation « Verified by Visa » pour les paiements par Visa. Elle a pour but de renforcer la sécurité des transactions sur Internet

2. Identification de l'émetteur de la carte

POST Luxembourg
POST Finance
Bureaux : 20 rue de Reims, L-2417 Luxembourg
Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg : J 28
BIC : CPLLULLL
E-mail : visa@post.lu
Site internet : www.post.lu
Téléphone : +352 8002 8004
Fax : +352 40 95 94

3. Portée et applicabilité des conditions particulières & législation applicable

- 3.1 Les Conditions Particulières, telles qu'elles seront le cas échéant modifiées conformément à l'article 22 ci-après, s'appliquent à toutes les Cartes émises par l'Entreprise.
- 3.2 Des dispositions spéciales peuvent être déterminées, le cas échéant, dans le cadre d'un contrat signé lors de l'émission des Cartes. Ces dispositions spéciales auront vocation à compléter ou à modifier les Conditions Particulières.
- 3.3 Le Titulaire est toujours en droit de réclamer, à tout moment, un exemplaire des Conditions Particulières disponible aux bureaux de poste. Il lui est également possible de les consulter sur le site internet de l'Entreprise <http://www.post.lu/>. Un exemplaire des anciennes versions abrogées des Conditions Particulières peut être demandé, endéans les cinq années qui suivent leur abrogation, auprès de l'Entreprise à l'adresse indiquée à l'article 2 ci-dessus.

- 3.4 Le Titulaire déclare avoir préalablement pris connaissance des Conditions Particulières, les avoir lues et approuvées et s'engage par la signature à y adhérer expressément et à les respecter.

4. Liste de prix

- 4.1 Les prix applicables ainsi que les plafonds de chargement maximal, de paiements hebdomadaires dans le commerce et de retraits hebdomadaires auprès des DAB sont publiés dans la Liste de Prix relatifs aux services des comptes chèques postaux que l'Entreprise tient à la disposition de ses clients dans les bureaux de poste et sur le site internet www.post.lu.
- 4.2 Tous les montants et taxes qui figurent sur la Liste de Prix sont débités automatiquement du solde de la Carte, à l'exception du prix d'émission.

5. Identification du Titulaire

- 5.1 En matière d'identification du Titulaire, toutes relations entre l'Entreprise et le Titulaire sont principalement régies par la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme telle que modifiée par la suite.
- 5.2 L'Entreprise soumet l'entrée en relation d'affaires et l'exécution de toutes transactions à la délivrance de tous documents, pièces justificatives et renseignements qu'elle juge nécessaires et qui ont trait au statut juridique, au domicile ou siège social et à la situation professionnelle et personnelle du Titulaire. Le Titulaire s'engage à fournir ces données à l'Entreprise à première requête. A tout moment, l'Entreprise se réserve le droit d'exiger des pièces justificatives supplémentaires ou des mesures additionnelles de vérification ou certification de documents fournis conformément à la législation en vigueur.
- 5.3 Le Titulaire s'engage à informer sans délai l'Entreprise de toute modification en relation avec sa capacité juridique, son domicile ou sa situation personnelle.

6. Secret bancaire

- 6.1 L'Entreprise est soumise au secret bancaire tel que prévu par ou en vertu des lois et règlements applicables au secteur financier.
- 6.2 Toutefois, dans certains cas expressément prévus par des dispositions légales contraignantes et applicables à tout le secteur financier luxembourgeois, l'Entreprise est tenue de fournir les renseignements demandés par les autorités judiciaires ou prudentielles dans le cadre de leurs compétences légales particulières.

7. Enregistrement et transmission des données à caractère personnel

- 7.1 La souscription à une Carte régie par les présentes conditions particulières est subordonnée à la collecte par l'Entreprise auprès du Titulaire de données à caractère personnel dont le traitement est nécessaire à l'exécution efficiente dudit service et/ou d'obligations légales.
- 7.2 Ces données, ainsi que d'autres données à caractère personnel éventuellement générées dans le cadre de l'utilisation de la Carte, seront traitées par l'Entreprise conformément aux dispositions relatives au secret bancaire, dans le cadre des finalités énoncées ci-dessus ou dans le cadre de la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par l'Entreprise ou par le tiers auquel les données sont communiquées, notamment aux fins de la prévention, la recherche ou la détection de fraudes en matière de paiements.
- 7.3 Le Titulaire mandate expressément l'Entreprise à traiter ses données nominatives afin d'assurer le bon fonctionnement de la Carte ainsi que la prévention, la détection et l'analyse d'opérations frauduleuses. Le Titulaire autorise spécifiquement l'Entreprise à transmettre ses données à caractère personnel à des tiers dont l'intervention est nécessaire à l'exécution de ses obligations légales et/ou contractuelles. Les données peuvent ainsi être transmises aux commerçants et entreprises, aux fabricants de Cartes, aux sociétés en charge de la gestion du portail dédié et des codes nécessaires à l'activation du service 3D Secure et à la validation des transactions 3D Secure, à SIX et aux autres organismes chargés de la gestion des Cartes, de la compensation et des autorisations relatives à ces dernières.
- 7.4 L'Entreprise, responsable du traitement des données à caractère personnel, s'engage à traiter ces données conformément à la législation applicable relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- 7.5 Le Titulaire bénéficie à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant conformément aux lois en vigueur. Une telle demande doit être faite par écrit signé et contenir une photocopie de la Carte d'identité du Titulaire.

Fonctionnement de la carte

8. Avantages offerts par la carte

- 8.1 La Carte est prépayable et rechargeable. Elle confère à tout Titulaire de Carte la possibilité de retirer des billets de banque auprès des DAB au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que de payer des biens et services offerts auprès des commerçants affiliés au réseau VISA dans les limites fixées par la Liste de Prix.
- 8.2 Les DAB et les commerçants qui acceptent la Carte sont reconnaissables au logo Visa.
- 8.3 Lorsque des services supplémentaires sont rattachés à la Carte, le Titulaire est informé par écrit moyennant simple lettre ou courriel.

9. Emission de la carte

- 9.1 L'Entreprise délivre une Carte sans solde financier aux personnes physiques et morales qui en font la demande via un formulaire fourni par l'Entreprise, demande que l'Entreprise reste libre d'accepter ou de refuser en fonction de circonstances propres à chaque demande. L'Entreprise reste propriétaire de la Carte.
- 9.2 La Carte est personnelle au Titulaire et intransmissible. Lorsqu'une Carte munie d'une piste de signature est délivrée au Titulaire, celui-ci doit immédiatement et obligatoirement la signer au verso.
- 9.3 Un mineur ayant atteint l'âge de 12 ans est autorisé à demander une Carte pour autant que son représentant légal donne son accord à cet effet et se porte caution solidaire et indivisible des dettes éventuelles et que la Carte soit utilisée pour effectuer des actes de la vie courante.
- 9.4 Le Titulaire a le droit d'utiliser la Carte conformément aux Conditions Particulières en vigueur lors de l'utilisation.
- 9.5 Un code secret personnel et intransmissible sera remis au Titulaire. Lors de l'utilisation d'un moyen de paiement automatisé, le code secret constitue la signature électronique et remplace la signature manuscrite du Titulaire.
- 9.6 Au verso de la Carte se trouve un code de sécurité CVW2 lié à la Carte et qui est personnel et intransmissible. Il s'agit d'un numéro de trois chiffres imprimés sur la bande de signature de la Carte. Le Titulaire ne doit en aucun cas communiquer ce code de sécurité à une tierce personne sauf, le cas échéant, dans le cadre d'une commande à distance.

10. Validité de la carte

- 10.1 La Carte a une durée de validité limitée qui correspond au mois et à l'année inscrits au recto de la Carte. A l'expiration de ce délai de validité, le Titulaire s'engage à détruire la Carte. En cas de non-respect de cette stipulation, le Titulaire est à considérer comme responsable de toutes les conséquences généralement quelconques pouvant en résulter.
- 10.2 Lorsque la Carte expirée comporte un avoir en faveur du Titulaire, ce dernier peut la transmettre à l'Entreprise aux fins de remboursement selon les modalités de l'article 18.
- 10.3 L'Entreprise se réserve le droit de bloquer, avec effet immédiat, l'utilisation de la Carte partiellement ou intégralement pour des raisons fondées et notamment dans les hypothèses reprises ci-dessous :
 - lorsque le Titulaire est décédé ; dans une telle hypothèse, toutes les Cartes émises à sa demande sont bloquées. A cet égard, l'Entreprise devra être avisée sans retard du décès du Titulaire de Carte
 - lorsque la sécurité l'exige
 - lorsque l'Entreprise présume qu'il y a utilisation non autorisée ou frauduleuse de la Carte
 - lorsque des contraintes légales et réglementaires et/ou des décisions émises par toute autorité compétente l'exigent
 - lorsque la solvabilité du Titulaire est compromise
 - lorsque la réputation de l'Entreprise risque d'être affectée par la poursuite de ses relations contractuelles avec le Titulaire
 - lorsque les opérations effectuées au moyen de la Carte paraissent être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou avoir servi à des fins illicites ou lorsque le Titulaire avertit l'Entreprise d'un risque d'abus ou d'utilisation illicite de la Carte
 - lorsqu'il s'avère que le Titulaire ne respecte pas ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles
 - en vue de préserver les intérêts du Titulaire ou de l'Entreprise
 - si une fraude ou un abus est constaté dans le chef du Titulaire ou s'il y a de fortes présomptions de fraude ou d'abus
 - sur demande soit d'une autorité administrative ou judiciaire, soit du Titulaire.
- 10.4 L'Entreprise devra être avisée sans retard du décès du Titulaire. A défaut de pareil avis émis par les ayants droit, l'Entreprise décline toute responsabilité si, après le décès du Titulaire, des tiers disposent du solde disponible sur la Carte.

11. Chargement

- 11.1 La Carte est chargeable
 - par paiement au comptant aux guichets de l'Entreprise
 - par virement sur le compte IBAN indiqué au verso de la Carte au DAB de l'Entreprise (pour les titulaires d'une Carte de débit ou d'une Carte Visa)
 - par e-banking CCP Connect et Mobile (pour les titulaires d'un Compte chèque postal)
 - par un autre canal communiqué en temps utile au Titulaire par courriel ou courrier.
- 11.2 Un chargement dépassant le plafond maximal sera refusé en bloc et le montant sera restitué par l'Entreprise au Titulaire moyennant virement ou assignation postale.
- 11.3 Une taxe est due par chargement. Pour le paiement de cette taxe, voir article 4.2.

12. Opérations effectuées au moyen de la Carte

- 12.1 Lors de chaque transaction, une consultation du solde est effectuée via un terminal électronique afin de confirmer la disponibilité d'un solde suffisant et d'autoriser la transaction en question. La Carte ne peut pas être utilisée pour des transactions effectuées au moyen d'une imprimante manuelle.
- 12.2 Le Titulaire ne peut utiliser la Carte pour effectuer des achats illicites ou obtenir des services illicites.
- 12.3 Lorsque le Titulaire utilise la Carte pour payer des biens, obtenir des services ou procéder à des retraits de fonds, il doit :
 - composer son code secret lors des retraits effectués sur les DAB ou les paiements effectués sur les terminaux de points de vente
 - ou communiquer le code de sécurité CVW 2 lors de transactions effectuées par tout moyen de commande à distance ainsi que les éléments de sécurité nécessaires à l'activation du 3D Secure
 - ou réaliser une simple lecture informatique de la bande magnétique et/ou de la puce électronique de la Carte lors de certains paiements simplifiés auprès de terminaux sécurisés spécialement prévus à cet effet
 - ou signer une fiche de vente (sales voucher), une fiche d'avance de fonds (cash advance) ou une fiche de crédit (credit voucher)
 - ou respecter toute autre forme de paiement accepté par VISA.
- 12.4 Le Titulaire ne peut faire opposition au paiement des fiches portant sa signature.
- 12.5 Le Titulaire est responsable du paiement des sommes dues en vertu de l'utilisation, même abusive ou illicite de la Carte, sous réserve des dispositions reprises à l'article 16, et ce jusqu'à ce qu'il fasse valablement opposition à sa Carte auprès de l'Entreprise
- 12.6 Le Titulaire ne peut faire opposition au paiement des fiches établies moyennant l'utilisation de son code secret, de ses éléments de sécurité, ni au paiement intervenu dans le cadre d'une commande à distance par la communication du numéro de Carte tant qu'il n'a pas fait valablement opposition à sa Carte auprès de l'Entreprise.
- 12.7 Un différend commercial entre le Titulaire et un commerçant ne peut en aucun cas justifier le refus du Titulaire d'honorer les règlements effectués au moyen de la Carte.

13. Activation du service 3D Secure - Verified by VISA

- 13.1 Le Titulaire peut activer 3D Secure sur la Carte via le portail dédié.
- 13.2 Afin de pouvoir activer 3D Secure en lien avec sa Carte, le Titulaire doit demander à travers le portail dédié <https://3dsecure.lu> un code d'activation (« one time registration code »). Ce code d'activation est envoyé par courrier au Titulaire, à l'adresse qu'il a indiquée à l'Entreprise pour l'envoi de son courrier. Avec ce code d'activation, le Titulaire peut poursuivre l'activation du 3D Secure sur le portail dédié. A ces fins, le Titulaire doit respecter la procédure d'activation y relative qui requiert notamment la saisie du code d'activation.
- 13.3 Lors de cette activation, le Titulaire doit opter pour au moins l'un des moyens d'authentification ci-après lui permettant de procéder à l'exécution d'une transaction sur Internet nécessitant une identification 3D Secure (ci-après « la transaction 3D Secure »):
 - a) Validation de la transaction 3D Secure au moyen d'un certificat LuxTrust de type Token (ci-après « le certificat LuxTrust »): Afin de lier le certificat LuxTrust à sa Carte, le Titulaire doit, dans le cadre de la procédure d'activation, introduire son identifiant LuxTrust (User Id / Token), son mot de passe LuxTrust ainsi que le mot de passe à usage unique indiqué sur son certificat LuxTrust.
Pour pouvoir exécuter une transaction 3D Secure au moyen d'un certificat de type Token, le Titulaire doit valider l'exécution de la transaction 3D Secure par son identifiant LuxTrust, son mot de passe LuxTrust ainsi que le mot de passe à usage unique indiqué sur son certificat LuxTrust.
 - b) Validation de la transaction 3D Secure par un code à usage unique communiqué par SMS : Afin de lier sa Carte à son téléphone mobile, le Titulaire doit, dans le cadre de la procédure d'activation, indiquer son numéro de téléphone mobile.
Si l'activation du service 3D Secure est demandée via le portail dédié, l'Entreprise transmet un code à usage unique par SMS au numéro de téléphone renseigné par le Titulaire par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé dans la communication de messages SMS. Le Titulaire doit saisir ce code à usage unique pour finaliser l'activation du service 3D Secure.
Pour pouvoir exécuter une transaction 3D Secure au moyen d'un code à usage unique communiqué par SMS, le Titulaire doit valider l'exécution de la transaction 3D Secure par le code à usage unique envoyé par SMS au numéro de téléphone indiqué par le Titulaire au moment de l'activation du 3D Secure par la Carte concernée.
- 13.4 Le Titulaire doit par ailleurs définir un Message personnel de sécurité. Ce Message personnel de sécurité apparaît lors de toutes les transactions 3D Secure ultérieures au moment de la demande de saisie des éléments de sécurité.
- 13.5 L'activation du service 3D Secure est gratuite et s'effectue par le biais d'une connexion Internet sécurisée. En activant le service 3D Secure, le Titulaire accepte les présentes Conditions.
- 13.6 Le Titulaire doit effectuer une procédure d'activation séparée pour chacune de ses Cartes. Si le Titulaire reçoit une nouvelle Carte avec un nouveau code PIN (par ex. en cas de perte ou de vol), celle-ci doit également faire l'objet d'une activation.

- 13.7 Lors de la validation de la transaction 3D Secure, le Titulaire doit s'assurer que le portail dédié comporte les éléments de protection suivants :
 - l'adresse du portail commence par « https »,
 - la barre d'adresse du portail doit afficher un cadenas,
 - le portail reprend le Message personnel de sécurité défini par le Titulaire,
 - le portail reprend le logo « Verified by Visa ».En cas d'absence d'un de ces éléments de protection sur le portail dédié ou de soupçon quant à une utilisation frauduleuse des éléments de sécurité du Titulaire, celui-ci doit immédiatement informer l'Entreprise et procéder au blocage de la Carte conformément aux dispositions reprises aux Conditions Particulières. Il doit en outre s'abstenir de valider la transaction et est seul responsable de tout dommage pouvant résulter d'une saisie de ses éléments de sécurité et d'une éventuelle validation de l'opération.
 - 13.8 Sans activation du service 3D Secure, une transaction auprès d'un commerçant sur internet nécessitant une identification 3D Secure ne peut pas être exécutée.
 - 13.9 L'Entreprise se réserve le droit de résilier le service 3D Secure à tout moment.
- ## 14. Utilisation de la Carte et obligations de diligence et de coopération
- 14.1 La saisie des éléments de sécurité requis (qui varie selon le mode d'identification choisi, soit le code secret, l'identifiant LuxTrust, le mot de passe LuxTrust ainsi que le mot de passe à usage unique indiqué sur le certificat LuxTrust, soit le code à usage unique communiqué par SMS) confirme l'approbation du paiement par Carte conformément aux dispositions des Conditions Particulières.
 - 14.2 Lorsqu'il doit choisir un mot de passe Luxtrust, le Titulaire choisit un mot de passe sécurisé qui ne doit pas contenir de combinaisons facilement identifiables (p. ex. numéros de téléphone, anniversaires, immatriculations, nom du Titulaire ou d'un membre de sa famille).
 - 14.3 Le Titulaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité de ses éléments de sécurité et de tout instrument ou dispositif (notamment la Carte, le certificat LuxTrust ou le téléphone mobile) nécessaires à la validation d'une transaction. Il doit notamment s'assurer de ne pas les écrire ou les sauvegarder sous un format électronique dans leur forme intégrale ou modifiée, codifiée ou non, que ce soit sur la Carte elle-même ou ailleurs. Le Titulaire s'engage également à ne pas communiquer son Message personnel de sécurité à un tiers ni à le rendre accessible à un tiers de quelque façon que ce soit.
 - 14.4 Le Titulaire ne doit saisir ses éléments de sécurité pour une transaction en ligne que si le champ correspondant contient le Message personnel de sécurité du Titulaire ainsi que le logo « Verified by VISA ».
 - 14.5 En l'absence du Message personnel de sécurité ou s'il soupçonne une utilisation frauduleuse, le Titulaire doit immédiatement en informer l'Entreprise. Le Titulaire est exclusivement responsable de préserver la confidentialité du Mot de passe et/ou du Message de sécurité.
 - 14.6 Le Titulaire doit immédiatement modifier son Message personnel de sécurité s'il a des raisons de croire qu'un tiers a pris connaissance de son Message personnel de sécurité.

15. Limites d'utilisation

- 15.1 La limite d'utilisation de la Carte correspond au solde disponible sur la Carte du montant prépayé. Le solde de la Carte diminue lors de paiements par Carte et de déchargements et augmente lorsque des chargements et des transactions au crédit sont effectués.
- 15.2 Le Titulaire peut disposer de son avoir dans la limite hebdomadaire de plafond indiquée dans la Liste de prix, pour les paiements dans les commerces et les retraits auprès des DAB.
- 15.3 Tout achat ou paiement effectué alors que la Carte n'est pas encore alimentée ou dispose d'un solde insuffisant est interdit et la transaction pourra être rejetée. Cependant, si pour une quelconque raison, la Carte vient à afficher un solde négatif, le Titulaire a l'obligation de rembourser immédiatement le montant du solde à l'Entreprise.

16. Règles de sécurité

- 16.1 Le Titulaire est responsable de la confidentialité absolue de son code secret ainsi que de tous ses éléments de sécurité. Afin de prévenir toute utilisation frauduleuse, il s'engage à conserver et protéger soigneusement sa Carte et à tenir confidentiel son code secret et ses éléments de sécurité qui ne doivent être notés ni sur la Carte, ni sur un document conservé avec cette dernière ou accessible à des tiers, ni être composés sans avoir pris les précautions nécessaires pour les cacher des regards et/ou appareils indiscrets, ni être communiqués à une tierce personne de quelque manière que ce soit.
- 16.2 Le non-respect de ces règles de sécurité est à considérer comme négligence grave et mettra le Titulaire dans l'obligation de supporter l'intégralité du préjudice résultant d'une utilisation frauduleuse de la Carte.
- 16.3 En cas d'utilisation frauduleuse du code secret et/ou des éléments de sécurité par une tierce personne, il appartiendra au Titulaire de prouver qu'il avait pris toutes les précautions nécessaires pour assurer la confidentialité de son code secret et de ses éléments de sécurité.

- 16.4 En cas de vol ou de perte de la Carte et/ou en cas de divulgation même involontaire du code secret et/ou de ses éléments de sécurité, le Titulaire doit aussitôt faire opposition à la Carte auprès de SIX au numéro de téléphone +352 49 10 10 en indiquant son nom et prénom. La déclaration par téléphone de perte ou de vol doit être immédiatement confirmée par écrit à SIX.
- 16.5 En cas de vol, une plainte devra être déposée immédiatement par le Titulaire auprès de la police ou de toute autre autorité compétente. La preuve de cette plainte devra être fournie à l'Entreprise ou à SIX dans les meilleurs délais.
- 16.6 A l'exception des cas où le Titulaire a agi de manière frauduleuse ou dolosive, en connaissance de cause ou par faute grave, la déclaration de perte ou de vol, conforme aux indications ci-dessus, dégage le Titulaire de toute responsabilité pour les opérations effectuées après avoir fait opposition valable à la Carte.
- 16.7 Sauf dans les cas où il s'est rendu coupable d'une fraude ou d'une négligence grave, le Titulaire assume, jusqu'à l'opposition prévue ci-dessus, les conséquences liées à la perte, au vol ou à son utilisation frauduleuse par un tiers, à concurrence d'un montant de 150 euros.

17. Consultation des soldes et des transactions

- 17.1 Le Titulaire est invité à consulter le solde et les transactions dans les bureaux de poste et sur les DAB de l'Entreprise, ainsi que sur CCP Connect et Mobile, sous condition d'être Titulaire d'un compte chèque postal. Tout autre canal qui serait établi dans le futur, lui sera communiqué en temps utile par simple lettre ou courriel.
- 17.2 Dans le cas d'une opération impliquant une conversion, le taux de change est constitué des frais VISA, qui comprennent entre autres le taux de change journalier de VISA ainsi qu'une commission indiquée dans la Liste de Prix.
- 17.3 Toute contestation d'une transaction doit se faire sans délai. A défaut de réclamation par écrit dans les trente jours suivant la date de la comptabilisation, le Titulaire est censé avoir approuvé celle-ci. Le délai mentionné ci-dessus est porté à treize mois pour toute réclamation concernant une opération de paiement non-autorisée ou mal-exécutée pour autant que cette opération ait été effectuée à titre privé.
- 17.4 L'Entreprise a à tout moment le droit de rectifier les erreurs matérielles par un débit ou un crédit sur la Carte.

18. Remboursement de l'avoir disponible

Le remboursement de l'avoir disponible sur la Carte peut se faire par CCP Connect et peut être demandé par courriel ou lettre à l'Entreprise. Le montant est remboursé sur un compte chèque postal ou bancaire. Une taxe est perçue pour chaque remboursement. Pour le paiement de cette taxe, voir l'article 4.2.

19. Résiliation du contrat par le Titulaire

- 19.1 Le Titulaire de Carte peut sans motif, sans frais et sans préavis, mettre fin au contrat signé lors de l'émission de sa Carte en avisant l'Entreprise par lettre recommandée envoyée à l'adresse postale indiquée à l'article 2 ci-dessus et en renvoyant la Carte.
- 19.2 La totalité des sommes dues au jour de la résiliation, ainsi que toutes les sommes éventuellement dues ultérieurement deviennent immédiatement exigibles.
- 19.3 Le Titulaire de Carte est responsable des opérations effectuées avec la Carte qui n'aurait pas été valablement restituée à l'Entreprise.

20. Résiliation du contrat par l'Entreprise

- 20.1 L'Entreprise a la faculté de mettre fin au droit d'utilisation des Cartes, notamment dans tous les cas où elle constate que sa responsabilité risque d'être engagée ou que sa réputation risque d'être affectée par la continuation de ses liens avec le Titulaire et que les opérations de ceux-ci paraissent être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou avoir servi à des fins illicites.
- 20.2 L'avoir disponible sera restitué au Titulaire.
- 20.3 Le Titulaire est informé de cette résiliation par lettre recommandée.
- 20.4 La totalité des sommes dues à l'expiration du préavis de deux mois, ainsi que toutes les sommes éventuellement dues ultérieurement deviennent immédiatement exigibles.
- 20.5 Dès l'expiration du préavis de deux mois après la notification de la résiliation, le Titulaire ne peut plus faire usage de la Carte.
- 20.6 L'Entreprise peut en avertir les commerçants affiliés au réseau VISA, ainsi que les organismes qui assurent la compensation et les autorisations, et les inviter à ne plus accepter la Carte.
- 20.7 L'Entreprise se réserve le droit de résilier 3D Secure à tout moment.

Dispositions diverses

21. Responsabilité de l'Entreprise

- 21.1 La responsabilité de l'Entreprise ne peut être engagée qu'en cas de faute grave ou de dol, dûment constaté par la juridiction compétente.
- 21.2 La réparation ne s'applique alors qu'aux seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains que le Titulaire a subi, à l'exclusion expresse de tous dommages ou préjudices indirects et immatériels tels que notamment les préjudices financiers et commerciaux, pertes de chiffre d'affaires, de clientèle ou de contrat, manques à gagner; l'Entreprise ne saurait par ailleurs être rendue responsable des conséquences résultant de tout autre événement généralement quelconque d'ordre politique, économique, social ou naturel de nature à troubler, désorganiser ou interrompre totalement ou partiellement le service VISA Prepaid et les services y rattachés, alors même que ces événements ne seraient pas de force majeure.

- 21.3 Plus particulièrement l'Entreprise ne répond pas des dommages qui peuvent être causés par ou en relation avec:
- l'incapacité juridique du Titulaire, de ses mandataires, héritiers, légataires et ayants droit
 - le décès du Titulaire aussi longtemps qu'il n'aura pas été notifié à l'Entreprise
 - la présentation de documents falsifiés,
 - le défaut de réception de pièces ou communications lui envoyées par l'Entreprise à l'adresse renseignée et mise à jour par le Titulaire.
- 21.4 L'Entreprise n'assume aucune responsabilité quant aux comportements des commerçants auxquels la Carte est présentée et notamment au refus d'accepter la Carte. L'Entreprise ne pourra être citée en intervention, à quelque titre que ce soit, dans un litige opposant le Titulaire à un commerçant du fait d'une opération effectuée au moyen de la Carte.
- 21.5 L'Entreprise ne peut pas être rendue responsable des problèmes techniques qui empêchent l'utilisation de la Carte.
- 21.6 L'Entreprise ne garantit pas la disponibilité systématique de 3D Secure et ne saurait être tenue responsable de tout dommage résultant d'une panne, interruption (y compris en cas de maintenance nécessaire) ou surcharge des systèmes de l'Entreprise ou de l'un des tiers mandatés par l'Entreprise.
- 21.7 De plus, l'Entreprise ne saurait être tenue responsable de tout

échec du service 3D Secure, respectivement pour tout dommage résultant d'une panne, du mauvais fonctionnement ou de l'interruption des réseaux de communications électroniques (internet, téléphone mobile) et serveurs publics, d'un conflit social ou d'autres événements en dehors de son contrôle.

22. Modification des conditions particulières

- 22.1 L'Entreprise peut modifier à tout moment les Conditions Particulières, notamment pour tenir compte de contraintes techniques et opérationnelles et/ou de modifications législatives ou réglementaires.
- 22.2 Dans une telle hypothèse l'Entreprise notifie au Titulaire, par simple lettre ou courrier électronique ou toute autre moyen approprié, l'existence des nouvelles Conditions Particulières disponibles aux guichets et sur le site internet de l'Entreprise. Leur date d'entrée en vigueur ne peut intervenir que deux mois après la notification sauf lorsque les modifications sont de pure forme.
- 22.3 En cas de modification apportée aux Conditions Particulières, le Titulaire pourra moyennant l'envoi d'une lettre recommandée à l'adresse indiquée à l'article 2 ci-dessus dans les deux mois après la notification, résilier immédiatement et sans frais sa Carte sans qu'il puisse toutefois prétendre à une quelconque indemnité de ce fait. Une fois passé le délai de deux mois, la modification des Conditions Particulières sera considérée comme étant acceptée par le Titulaire.

23. Lieu d'exécution et règlement des litiges

- 23.1 Sauf stipulation contraire, le siège de l'Entreprise est le lieu d'exécution des obligations de l'Entreprise envers le Titulaire et du Titulaire envers l'Entreprise.
- 23.2 En cas de difficultés relatives à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, l'Entreprise et le Titulaire tentent de trouver une solution amiable. Le Titulaire peut profiter de la procédure de gestion des réclamations qu'offre l'Entreprise. Sans préjudice de la compétence des juridictions judiciaires, le Titulaire peut, aux fins d'un règlement extrajudiciaire de la dispute, également s'adresser à l'autorité de surveillance de contrôle au sens de l'article 35 dans le cadre d'une procédure de réclamation prévue à l'article 58 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
- 23.3 Les juridictions du Grand-Duché de Luxembourg seront seules compétentes pour toute contestation entre le Titulaire et l'Entreprise, celle-ci pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du Titulaire.

24. Autorité de surveillance

L'Entreprise est inscrite au tableau officiel des professionnels des services financiers auprès de l'autorité de surveillance luxembourgeoise, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), sise à 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Le soussigné déclare expressément avoir lu et approuvé les présentes conditions particulières et confirme les accepter dans leur intégralité, y inclus le consentement explicite donné à l'Entreprise dans le cadre de l'article 7 ci-dessus relatif à l'enregistrement et au traitement de ses données à caractère personnel.

nom et prénom du titulaire

lieu et date

signature du titulaire

nom et prénom du représentant légal
(Titulaire n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans)

lieu et date

signature du représentant légal